### UNION DES SYNDICATS DU PARC D'ENTREMONT

# COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 24 JUIN 2002

#### **EXTRAIT**

MISE EN ŒUVRE DU DOUBLE DISPOSITIF DE SANCTIONS EN CAS DE VIOLATION DES REGLEMENTS DE COPROPRIETE, à savoir :

- Application de la clause pénale.
- Application directe des Règlements et notamment de l'obligation d'occupation bourgeoise des lieux (places de parking, parties communes, parties privatives).
- Vote portant sur la nomenclature ci-jointe concernant les véhicules autorisés à stationner sur les emplacements des copropriétés du Parc d'Entremont.

En application des Règlements de Copropriété, il existe deux cas de figure :

# 1<sup>er</sup> cas

Les manquements aux obligations et Règlements de Copropriété sanctionnés par la pénalité prévue à l'art. 23 du titre III-28 du Règlement Général des Copropriétés du Parc d'Entremont.

Il s'agit notamment des situations suivantes :

- usage non conforme des parkings eu égard aux types des véhicules admis
- entreposage de matières dangereuses dans les parties privatives ou collectives (garages, caves, sous-sols....)
- nuisances anormales provoquées par les animaux de compagnie
- étendage anarchique du linge
- usage abusif ou anarchique des balcons, logggias, rebords de fenêtres, terrasses.....

## 2<sup>e</sup> cas

Les manquements aux Règlements de Copropriété relevant de l'injonction judiciaire.

Il s'agit notamment des situations suivantes :

- usage abusif des parkings relevant du mécanisme des voitures « ventouses »
- installation d'antennes et de paraboles individuelles
- mise en place de fenêtres, baies, protection de balcons non conformes aux Règlements.

En ce qui concerne la nomenclature concernant les véhicules autorisés à stationner sur les emplacements de l'Ensemble Immobilier du Parc d'Entremont, il s'agit d'un cas particulier d'application de la clause d'occupation bourgeoise prévue dans l'ensemble des Règlements de Copropriété.

A ce titre et eu égard à l'évolution technologique constatée en la matière, les véhicules considérés comme étant conformes aux Règlements de Copropriété font l'objet de la nomenclature annexée à la convocation.

Cette nomenclature a été complétée et diffusée en annexe du PV.